

N° 26/1/Présidente

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 773-10 ;  
Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 228-2 et L. 228-5 ;

### DECIDE :


Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 aux magistrats dont les noms suivent pour statuer sur les recours présentés sur le fondement du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 228-2 et du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 228-5 du code de la sécurité intérieure :

- M. Michel L'HIRONDEL, président
- Mme Rozenn CARAËS, présidente
- Mme Caroline BENTÉJAC, présidente
- M. Gilles JURIE, premier conseiller
- Mme Carine TRIMOUILLE, première conseillère
- M. Loïc PANIGHEL, premier conseiller
- Mme Lisa BOLLON, première conseillère
- M. Christophe NIVET, conseiller
- M. Julien BRUN, conseiller
- Mme Géraldine VELLA, conseillère
- M. Goulven PERRAUD, conseiller
- Mme Hannah MICHAUD, conseillère

Article 2 : La présente décision abroge celle du 16 mars 2026 ayant le même objet.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> avril 2026.



Jeannette Féménia